



Sanction employer

Par funny1

bonjour j'ai quelques question niveaux hygiènes sanitaire

un employeur ne respectant pas plusieurs norme d'hygiène demande a son salarié de mentir au sujet de la provenance des produit et de s'il sont du jour ou non.

le salarié en question souhaite dénoncé son employeur pour ce non respect au norme d'hygiène
le salarié peut il être sanctionné pour avoir "aider" son employeur a mentir sur la provenance des produits etc ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ces produits ne sont pas étiquetés ?
De quel produit s'agit-il ?

Le salarié ne doit pas mentir, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'intoxication (?)

Il peut aussi répondre au client "je ne sais pas".

Il peut signaler la fraude à la DGCCRF, mais à terme il perdra sans doute son boulot, donc mieux vaut avoir un plan B.

Par funny1

Il s'agit d'une boulangerie, donc de pâtisserie et viennoiserie qu'il dit artisanale alors que la plus parts et surgelé et les pâtisserie sont garder plusieurs voir certaine fois 1 semaine en disant à son salarié de mentir sur le fait qu'il soit artisanal et du jour

L' employeur ayant déjà était "violent" envers un autre salarié et des objet le salarié en question a peur de ne pas exécuter les ordres (mentir)

Par kang74

Bonjour

Une boulangerie artisanale a tout à fait le droit de vendre des pâtisseries surgelées .
Le terme " artisanale" ne veut pas dire " fait maison" et cela a fait l'objet de débat législatif .
Donc tout ce qui est vendu par un artisan est artisanal, que ce soit fait maison ou pas .

Pour le reste vous avez un lien de subordination et un devoir de loyauté qui vous oblige à faire ce que votre employeur vous dit : si vous voulez en faire autrement vous vous exposez à un licenciement pour faute grave ... ou lourde s'il y a volonté de nuire .

Et enfin, je doute qu'une pâtisserie à base de crème puisse être vendu une semaine après puisque(il y a altération du gout et de l'aspect si crème et/ou fruit .

Et pour le reste , il n'y a aucun risque et aucune altération du gout à vendre certains produits après 4 jours .

Par de là, le mieux à faire pour vous est de trouver un autre employeur si cela vous pose problème d'enjoliver la réalité, ou de monter votre propre affaire ??

Parce ce que, vous cachez derrière le droit "du lanceur d'alerte "parce qu'il vous incite à " mentir" sur des sujets que vous n'avez pas l'air de maîtriser, bon voilà .

Par funny1

S'il y avait que ça encore je peut comprendre

Mais les mur moisi noir d'humidité, cumulus noir toilette inutilisable pas de savon ni gel hydroalcoolique pour se laver ou désinfecter les main n'est à disposition tapis du four jamais nettoyé ni changer en plus de 7 ans rat et cafard qui court bac à pain jamais nettoyer avec résidu de vieille pâte dessus etc....

Par yapasdequoi

Cherchez du travail ailleurs, ensuite seulement vous pourrez dénoncer ce commerce à la DGCCRF.

Par morobar

Bonjour,

La jurisprudence considère que le salarié placé dans un état de subordination ne peut être tenu responsable, au regard de l'employeur, des risques de l'exploitation.

Mais ce salarié ne peut pas se contenter d'une telle situation au risque d'être pris dans une situation sans issue.

Par funny1

D'accord merci beaucoup pour tout vo conseils très précieux